

ARRETE QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE A_2023_215 : ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION RETRO CIRCUIT DAY'S (CRITERIUM JEUNES CONDUCTEURS) SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE A DARNETAL DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 2023

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : manifestation « Retro Circuit Day's » (criterium jeunes conducteurs) sur le parking de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant la manifestation et les usagers,

ARRETONS :

Article 1 : pendant la manifestation « Retro Circuit Day's » (criterium jeunes conducteurs) qui aura lieu sur le parking de l'Hôtel de Ville du 13 au 16 septembre 2023, les prescriptions seront les suivantes :

- le stationnement sera interdit sur la totalité de la zone bleue (4 travées) ainsi que sur une partie de la zone blanche (3 travées) à compter du 13 septembre 2023 ;
- les emplacements PMR seront déplacés ;
- le stationnement sera matérialisé par des barrières et panneaux de chantier.

Article 2 : la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les services techniques municipaux le 11 septembre 2023 et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 6 septembre 2023



Le Maire
Christian Lecerf
Christian LECERF